

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2023\_10\_342

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**POSES DE PROTECTION SUR CABLES ELECTRIQUES POUR ENEDIS**  
**RUE HENRI DURRE À L'ANGLE DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE**  
**DU 19 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise SME Groupe LECLERE à Somain (59490), d'effectuer des travaux de poses de protection sur câbles électriques pour Enedis, à Raismes (59590) rue Henri Durre à l'angle à la rue de la République, du 19 octobre au 03 novembre 2023 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,



**ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de poses de protection sur câbles électriques pour ENEDIS seront réalisés du 19 octobre au 03 novembre 2023 inclus, à Raismes (59590), rue Henri Durre, à l'angle avec de la rue de la République.

**Article 2** : Le stationnement, rue Henri Durre, à l'angle de la rue de la République, sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : L'entreprise SME Groupe LECLERE veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4** : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise SME Groupe LECLERE sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- L'entreprise SME Groupe LECLERE

Raismes, le 16 octobre 2023

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN



Affiché le .....	17 OCT. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	17 OCT. 2023
Notifié le .....	